

nos voix et nos cœurs lui rediront, à défaut de riches présents, notre foi, notre religion, notre vénération et notre amour. “ *Argentum et aurum non est mihi, quod autem habeo, hoc tibi do ;* „(Act. III. 6). Père Saint, nous n'avons ni or, ni argent à vous offrir, mais ce que nous avons, nous vous le donnons sans réserve, notre attachement inviolable, notre obéissance filiale, notre respect profond

Le spectacle si admirable qui s'est déroulé en 1869 à l'occasion de noces d'ordres sacerdotales de l'immortel Pie IX, va se renouveler à la fin de la présente année pour celles de N. T. S. P. le glorieux Pape Léon XIII. Ne devons-nous pas, N. T. C. F., nous estimer deux fois heureux d'être les témoins de pareils anniversaires ? Nous trouvons un double moyen de célébrer ce mémorable événement, dans l'exemple des premiers chrétiens : 1o ils priaient sans cesse pour St Pierre captif ; “ *Oratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesia ad Deum pro eo* ” (Act. XII. 5), et 2o ils mettaient aux pieds des Apôtres le prix de leurs biens : “ *Et ponebant ante pedes Apostolorum* ” (Act. IV, 35).—Vous vous ferez donc un agréable devoir, d'abord de prier soit ensemble, soit en votre particulier pour le chef de l'Eglise, pour la conservation de sa santé, pour sa liberté, son bonheur et sa consolation ; et ensuite de contribuer à lui faire une offrande convenable.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans chaque paroisse et mission où réside un prêtre, on récitera publiquement, le chapelet tous les dimanches du mois de décembre de la présente année après les vêpres, aux intentions du Pape.